

A PROPOS DES AURIGES CHRÉTIENS*

Des auriges chrétiens : cette expression peut paraître surprenante dans la mesure où le christianisme interdit cette profession. Les Pères de l'Église ont toujours critiqué les spectacles, en particulier les *ludi circenses* à cause de leur contenu idolâtrique et de l'attrait qu'ils continuaient à exercer au sein de la population¹. Pourtant,

* Cette étude s'encadre dans les projets de recherche HUM2004-00472 du MEC et du Groupe de Recherche 2001SGR-00011 de la Generalitat de Catalunya, dont le principal chercheur est le professeur Josep Vilella, et d'HALMA, UMR 8142 du CNRS, Lille 3 MCC, dirigé par le professeur Arthur Muller. En plus, elle a été réalisée, en partie, grâce à la bourse post-doctorale EX2004-0573 accordée par le Ministère Espagnol de l'Éducation et de la Science.

¹ Les critiques principales que les Pères de l'Église adressèrent toujours contre les *ludi circenses* proviennent du discours de Tertullien, critiques recueillies notamment dans son *De spectaculis*. Les arguments contre le cirque s'articulèrent autour de deux pôles : l'idolâtrie et la frénésie (*furor*). La première devint l'accusation la plus importante jetée contre tous les spectacles en général. Les jeux étaient consacrés aux dieux du paganisme et formaient partie de leur culte. N'oublions pas que l'idolâtrie était le pire de tous les péchés. Selon Tertullien, tout dans le cirque était consacré aux dieux, notamment au Soleil (Tert., *De spect.* 4-9, CCL 1, 231-236). La deuxième accusation, la frénésie (*furor*), faisait référence à la perte du contrôle des passions des spectateurs sur les gradins, un argument que nous trouvons aussi parmi les stoïciens et dans les critiques des intellectuels de l'époque, comme par exemple dans Ammien Marcellin (*Res gest.* XIV, 6, 25-26, CUF I, 79 ; XXVIII, 4, 11, CUF V, 173-174 ; 29-31, *ibid.*, 180-181). Selon Tertullien, dans le cirque, le peuple détestait sans motif ses rivaux, chose qui allait à l'encontre de la religion chrétienne, puisque Dieu avait interdit d'haïr même si la haine était justifiée (Tert., *De spect.* 16, CCL 1, 241-242). Postérieurement, d'autres auteurs reprirent ses raisonnements qui devinrent un vrai *topos* littéraire. Ainsi, nous pouvons citer : Novatian., *De spect.* 5, 3-4, CCL 4, 173 ; Lact., *Div. inst.* VI, 20, 32, CSEL 19, 1, 561 ; Jo. Chrys., *Laz. conc.* 7, 1, PG 49, 1045 ; Id., *De Ann. serm.* 4, 1, PG 54, 660 ; Quoduult., *De symb.* I, 2, 3-4, CCL 60, 307 ; Isid., *Etym.* XVIII, 27-41, Lindsay. La bibliographie dédiée à ce sujet est très vaste. Nous pouvons souligner, sans vouloir être exhaustifs, les œuvres suivantes : W. Weismann, *Kirche und Schauspiele. Die Schauspiele im Urteil der lateinischen Kirchenväter unter besonderer*

cette contradiction existe, puisque nous avons des témoignages épigraphiques qui confirment la réalité de ce paradoxe.

1. *Les prohibitions ecclésiastiques*

Le premier point de notre étude consistera en l'examen des dispositions que les religieux ont dictées afin de régler le problème de la conversion des auriges. Nous analyserons successivement les traditions apocryphes apostoliques, les canons conciliaires et les collections canoniques.

Les traditions apocryphes apostoliques sont un ensemble d'écrits que l'on faisait remonter jusqu'aux Apôtres afin de renforcer leur autorité, mais dont la vraie chronologie est encore loin de pouvoir être établie². Une grande partie des historiens est d'accord pour mettre la *Tradition apostolique* en tête de ces textes, même s'il s'agit d'une source très problématique. Elle a été traditionnellement attribuée à Hippolyte de Rome (vers 217)³, mais certains auteurs préfèrent la considérer comme une « compilation anonyme contenant des éléments

Berücksichtigung von Augustin, Würzburg 1972, pp. 80, 89 et 98-103 ; O. Pasquato, *Gli spettacoli in S. Giovanni Crisostomo. Paganesimo e cristianesimo ad Antiochia e Costantinopoli nel IV secolo*, Roma 1976, pp. 188 et 192-193 ; M. Turcan, *Tertullien. Les spectacles*, Paris 1986, pp. 232-233 ; R.Fr. DeVoe, *The Christians and the games. The relationship between Christianity and the Roman Games from the first through the fifth centuries, A.D.*, Texas 1987, pp. 145-147, 152 et 155 ; L. Lugaresi, *Tra evento e rappresentazione. Per un'interpretazione della polemica contro gli spettacoli nei primi secoli cristiani*, dans *Rivista di Storia e Letteratura Religiosa* 30 (1994), pp. 437-463 ; C. Mercado – E. Sánchez, *Visión isidoriana de los espectáculos públicos*, dans *Ocio y espectáculo en la Antigüedad Tardía (= Acta Antiqua Complutensia, II [Actas del II Encuentro "Hispania en la Antigüedad Tardía", Alcalá de Henares, 15 a 17 de octubre de 1997])*, Alcalá de Henares 2001, pp. 221-229, 222-223 ; M.A. Betancor et alii, *De spectaculis. Ayer y hoy del espectáculo deportivo*, Las Palmas de Gran Canaria-Madrid 2001, p. 98 et 152, n. 127.

² Sur ce sujet, voir H. Leclercq, *Constitutions apostoliques*, dans *DAcL* III, 2, 1914, col. 2732-2748.

³ B. Botte, *La tradition apostolique de Saint Hippolyte. Essai de reconstitution* [Liturgiwissenschaftliche Quellen und Forschungen 39], Münster 1989⁵ (1^{ère} édition 1963), pp. XI-XIX ; Id., *Hippolyte de Rome. La tradition apostolique, d'après les anciennes versions*, SCh 11 bis, Paris 1968², pp. 11-17.

d'âge différent »⁴. Dans cette source, nous voyons que la renonciation à la profession d'aurige devait se faire avant d'accéder au catéchuménat ; il en est de même pour les acteurs, les gladiateurs et les chasseurs de l'amphithéâtre, mentionnés également dans cette œuvre⁵. Il s'agit, à notre connaissance, du premier témoignage sur ce sujet.

La même interdiction se trouve dans les *Constitutions apostoliques* (compilation réalisée vraisemblablement à Antioche vers 380 par un auteur anonyme, dépendant de la *Tradition apostolique*), dans lesquelles nous pouvons lire : « s'il se présente quelqu'un du monde du spectacle, homme ou femme, cocher, gladiateur, coureur du stade, organisateur de jeux, athlète, joueur de flûte, de cithare ou de lyre, présentateur de danse ou cabaretier, qu'ils cessent, sinon on les écartera »⁶.

En ce qui concerne les conciles ecclésiastiques, au début du IV^e siècle, le quatrième canon du concile d'Arles de 314 évoque la situation des auriges déjà chrétiens qui continuent à exercer leur profession après le baptême et stipule qu'ils doivent être maintenus à l'écart de l'Église tant qu'ils poursuivront leur activité au cirque : « à propos des auriges qui sont croyants, nous avons décidé qu'ils sont tenus à l'écart de la communion, tant qu'ils conduisent [leurs chars au cirque] »⁷.

En Afrique, un canon du concile de Carthage de l'année 397 reproduit une mesure prise dans le concile d'Hippone de l'année

⁴ J. Magne, *Tradition apostolique sur les charismes et Diataxeis des saints Apôtres*, Paris 1975, p. 86 (voir les pp. 72-73 de cette œuvre pour l'hypothétique reconstruction de l'histoire de ce document réalisée par J. Magne).

⁵ *Tradit. apost.* 16, Botte, p. 36 : *auriga similiter qui certat et uadit ad agonem, uel cesset uel reiciatur* (« de même le cocher qui concourt ou celui qui prend part aux jeux cessera ou sera renvoyé », SCh 11 bis, p. 73).

⁶ *Const. apost.* VIII, 32, 9, SCh 336, pp. 236-239 : τῶν ἐπὶ σκηνῆς ἐάν τις προσίη ἀνὴρ ἢ γυνὴ ἢ ἡνίοχος ἢ σταδιοδρόμος ἢ λουδεμιστής ἢ ὀλυμπικός ἢ χοραύλης ἢ κιθαριστής ἢ λυριστής ἢ ὄρχησιν ἐπιδεικνύμενος ἢ κάπηλος, ἢ παυσάσθωσαν ἢ ἀποβαλλέσθωσαν. D'autres prohibitions similaires se trouvent dans des sources qui dépendent de la *Tradition apostolique*: *CXXXVII can. apost.*, I, 62, PO VIII, 4, p. 646 ; *Epit. libr. VIII Const. apost.*, 3, 22, 9, Funk, p. 86 ; *Test. Dom. Nostr. Ies. Christ.*, II, 9, Rahmani, p. 112.

⁷ *Conc. Arl.* 4, CCL 48, 10: *de agitatoribus qui fideles sunt, placuit eos, quamdiu agitant a communione separari* (« pour les cochers qui sont fidèles, il a été décidé que, tant qu'ils jouent, ils soient tenus à l'écart de la communion », SCh 241, p. 49).

393. Selon cette disposition, on ne devait pas refuser la réconciliation aux acteurs ni aux autres personnes de ce genre (ce qui inclut vraisemblablement les auriges) qui désirent retourner à Dieu⁸.

Nous trouvons aussi quelques remaniements des mesures déjà présentes dans certaines collections canoniques. Ainsi, la *Collectio canonica*, connue comme *Deuxième concile d'Arles* (442/506), nous offre un canon qui est un abrégé des dispositions 4 et 5 du *Concile d'Arles* de 314. Il rappelle aux auriges et aux histrions qui continuent à exercer leur profession après leur baptême qu'ils encourent une excommunication temporaire : « à propos des auriges et des acteurs qui sont croyants, nous avons décidé qu'ils sont tenus à l'écart de la communion, tant qu'ils exercent leur métier »⁹.

En Hispanie, on dispose d'un canon recueilli dans la *Collectio canonica*, connue comme *Concile d'Elvire*. La datation de ce canon comme celle des autres dispositions de ce supposé et inexistant « *Concile d'Elvire* » pose problème¹⁰. Comme dans la *Traditio apostolica*, ce canon souligne qu'il fallait renoncer préalablement à la profession ludique avant la conversion. De même que dans le concile d'Arles de 314 et dans la *Collectio canonica*, connue comme *Deuxième concile d'Arles*, ce canon examine le cas de ceux qui ne respectent pas cet interdit et continuent à professer leur art après leur conversion ;

⁸ *Brev. Hipp.* 33, CCL 149, 42 : *ut scenicis uel apostaticis conuersis uel reuersis ad Dominum gratia uel reconciliatio non negetur* (« que la grâce ou la réconciliation ne soit pas refusée aux acteurs ou bien aux *conuersi* qui ont apostasié ou bien à ceux qui reviennent à Dieu ») ; *Reg. eccl. Carth. excerpt.* (III, *not. de conc. Carth.*, 28 augusti 397), 45 b, CCL 149, 186 : *ut scenicis atque histrionibus ceterisque huiusmodi personis uel apostaticis conuersis uel reuersis ad Deum gratia uel reconciliatio non negetur* (« que la grâce ou la réconciliation ne soit pas refusée aux acteurs ni aux histrions ni au reste des personnes de ce genre ou bien aux *conuersi* qui ont apostasié ou bien à ceux qui reviennent à Dieu »).

⁹ *Coll. Arel.*, 20, CCL 48, 118 : *de agitatoribus siue theatricis qui fideles sunt, placuit eos, quamdiu agunt, a communione separari.*

¹⁰ M. Meigne, *Concile ou collection d'Elvire*, dans *Revue d'Histoire Ecclésiastique* 70 (1975), pp. 361-387 ; M. Sotomayor, *Las actas del concilio de Elvira. Estado de la cuestión*, dans *Revista del Centro de Estudios Históricos de Granada y su Reino*, 2^a época, 3 (1989), pp. 35-67 ; J. Vilella – P.E. Barreda, *Los cánones de la Hispana atribuidos a un concilio iliberritano: estudio filológico*, dans *I concili della cristianità occidentale. Secoli III-V* [Studia Ephemeridis Augustinianum 78], Roma 2002, pp. 545-579.

mais il stipule que ceux-ci seront expulsés de l'Église peut-être toute leur vie. Par conséquent, cette disposition conciliaire est plus sévère que celles évoquées précédemment : « Si un aurige ou un pantomime veut devenir croyant, il est décidé qu'ils doivent préalablement renoncer à leur art et seulement alors ils seront acceptés, de telle façon qu'ils ne retournent pas à leur état antérieur; si quelqu'un essaie de braver cet interdit, il sera expulsé de l'Église »¹¹.

Le but de toutes ces dispositions est d'obliger l'aurige à abandonner sa profession, ce qui constitue un moyen d'amoindrir l'influence des spectacles publics sur la population¹². Car même les chrétiens étaient encore attirés par ces jeux, comme l'attestent les plaintes de certains prédicateurs, qui dénoncent l'attitude anti-chrétienne des croyants qui désertaient l'église pour assister aux spectacles païens¹³.

¹¹ *Conc. Elib.* 62, éd. F. Rodríguez, *La colección canónica hispana*, IV, p. 262 : « *si auriga aut pantomimus credere uoluerint, placuit ut prius artibus suis renuntient et tunc demum suscipiantur, ita ut ulterius ad ea non reuertantur; qui si facere contra interdictum temptauerint, proiciantur ab ecclesia.* Voir : J. Arce, *El último siglo de la España romana: 284-409*, Madrid 1986², p. 141 ; Turcan, *Tertullien*, p. 65 ; J.A. Jiménez, *Ídolos de la Antigüedad Tardía: algunos aspectos sobre los aurigas en Occidente (siglos IV-VI)*, dans *Ludica* 4 (1998), pp. 20-33, 28.

¹² La présence d'auriges dans l'art chrétien comme symbole de la victoire sur la mort est un fait indiscutable. Ainsi, nous pouvons rappeler quelques exemples dans la catacombe des *Giordani* et dans celle de Trason, où les auriges apparaissent frontalement et avec couronnes et palmes dans leurs mains. Voir : P. Testini, *Archeologia cristiana*, Bari 1980², pp. 251-254 ; K.M.D. Dunbabin, *The victorious charioteer on mosaics and related monuments*, dans *American Journal of Archaeology* 86 (1982), pp. 65-89, 76-77 et 83 ; A. Barbet, *Le goût du cirque dans la peinture murale romaine*, dans *Le cirque et les courses de chars: Rome-Byzance*, Lattes 1990, pp. 91-98, 92 ; J.A. Jiménez, *El lenguaje de los juegos en la patristica de Occidente (siglos III-VI)*, dans *Polis* 12 (2000), pp. 137-180, 174-175.

¹³ Aug., *Serm.* 51, 1, PL 38, 333 ; 301 A (= *Denis*, 17), 8, PL 46, 880 ; Id., *En. in Ps.* 147, 7, CCL 40, 2144 ; Jo. Chrys., *Cat. ad illum. (ser. ter.)*, 6, 1, SCh 50 bis, pp. 215-216 ; Id., *Contr. lud. et theatr.*, 1, PG, 56, 263-265 ; Salv., *De gub. Dei* VI, 7, 38, SCh 220, 2, pp. 386-388. Un canon des *Statuta ecclesiae antiqua*, compilation effectuée au sud de la Gaule vers 475, excommunie tous ceux qui abandonnent l'église un jour de fête pour aller aux jeux; voir *Stat. eccl. ant.*, 33, CCL 148, 172 : *qui die sollemni, praetermisso ecclesiae conuentu, ad spectacula uadit, excommunicetur* (« que celui qui, un jour de fête solennelle, abandonne l'assemblée de l'Église pour se rendre aux spectacles, soit excommunié »).

Nous pouvons trouver un exemple très significatif d'une conversion de ce type dans la *Vie d'Hilarion* de Jérôme : un aurige de Gaza était resté paralytique à cause d'un accident dans une course. Il fut mené en litière auprès d'Hilarion, espérant que l'ermite lui apportera la guérison. Hilarion le lui promit à condition que l'aurige affirme sa croyance en Jésus-Christ et renonce à son office. Ces conditions furent acceptées et l'aurige, selon Jérôme, fut guéri et devint heureux plus pour la santé de son âme que pour celle de son corps¹⁴.

2. Auriges chrétiens et épigraphie

Nous trouvons dans l'épigraphie des mentions d'auriges que des chercheurs ont identifiés comme chrétiens, en s'appuyant sur le formulaire funéraire de leurs épitaphes (*hic iacet* ou *hic requiescit*) qu'ils ont interprétés comme étant typiquement chrétiens¹⁵. Nous pouvons nous demander s'il ne s'agit pas plutôt d'un mode épigraphique qui n'implique pas une déclaration de foi¹⁶. Faut-il suivre la première interprétation ou bien accepter l'idée d'un mode épigraphique ? Pour tenter de répondre à cette problématique, nous allons analyser tous les exemples que nous avons recueillis sur ce sujet.

¹⁴ Hier., *Vita Hilar.* 16, PL 83, 35.

¹⁵ Les *corpora epigraphica* consacrées aux inscriptions chrétiennes (ICVR, ILCV) sont un bon exemple de ce problème. En plusieurs occasions, une formule considérée chrétienne suffit à inclure une inscription dans ces *corpora*, même s'il n'est pas certain que cette inscription appartienne à un individu de cette religion.

¹⁶ De même, certains auteurs, comme H. Solin dans son étude sur les apports de la prosopographie chrétienne de l'Italie (313-604) à l'onomastique, constatent que certains noms de cette époque sont typiquement et exclusivement chrétiens. Voir H. Solin, *Problèmes de l'onomastique du Bas-Empire*, dans *Le monde romain à travers l'épigraphie : méthodes et pratiques. Actes du XXIV^e Colloque international de Lille (8-10 novembre 2001)*, Villeneuve d'Ascq 2005, pp. 271-293. Or, nous connaissons des auriges qui portent ce type de noms : nous les trouvons sur les contorniates, sur les mosaïques et dans les sources de tradition manuscrite. Mais nous pouvons nous demander si nous ne nous trouvons pas de nouveau face à une question de mode, car dans ce domaine la prudence s'impose et il nous semble risqué d'affirmer avec certitude qu'un personnage est chrétien en s'appuyant uniquement sur une base onomastique.

a. Acacius : « Déposition d'Acacius aurige de Cappadoce en paix »¹⁷. Cette inscription a été trouvée dans la catacombe de Calixte (Rome). Acacius, originaire de Cappadoce, était aurige, comme l'atteste clairement son épitaphe¹⁸. Ἐν εἰρήνῃ, qui est l'équivalent du formulaire latin *in pace*, est spécifiquement chrétien comme l'a démontré Ch. Pietri ; son emploi placé après le nom scande très souvent d'une acclamation une courte épitaphe¹⁹.

b. Eutymius : « Ici repose l'aurige Eutymius qui a vécu ... années, un mois, sept jours, déposé le cinquième jour des ides d'octobre sous le dix-septième consulat de Théodose et sous le consulat du *uir* clarissime Festus »²⁰. Cette inscription trouvée à la basilique Saint-Paul de Rome, et aujourd'hui perdue²¹, nous fait connaître l'aurige Eutymius qui est mort le ... octobre 439²². Le nom d'Eutymius est aussi attesté sur les contorniates, ce qui semble indiquer qu'il s'agit d'une idole de l'époque²³. Cette épitaphe funéraire est chrétienne

¹⁷ ICVR n.s., IV, 10549 : [κ]ατάθεσις / [᾽Ακ]ακίου ἡγίουχου / [κα]πλαδοκος εἰς εἰρήνη[v].

¹⁸ J.A. Jiménez, *Poder imperial y espectáculos en Occidente durante la Antigüedad Tardía*, thèse dactylographiée, Barcelona 2002, p. 499.

¹⁹ Ch. Pietri, *Inscriptions funéraires latines*, dans Id., *Christiana Respublica. Éléments d'une enquête sur le christianisme antique III* [Collection de l'École Française de Rome 234], Rome 1997, pp. 1407-1468, 1441-1444 ; Id., *La mort en Occident dans l'épigraphie latine: De l'épigraphie païenne à l'épitaphe chrétienne, 3^e-6^e siècles*, dans Ibid., III, pp. 1519-1542, 1530-1531.

²⁰ ICVR, I, 703 (voir aussi : CIL, VI, 2, 10066 ; ILCV, I, 570 ; ILS, 5303) : [hic requies]cit Eutymius auriga qui uixit / [annos - - -] m(ensem) I d(ies) VII dep(ositus) V idus oct(o)b(ri)s / [conss(ulibus) Theo]dosio Aug(usto) XVII et Festo u(iro) c(larissimo).

²¹ On connaît cette inscription grâce à un codex épigraphique qui appartenait à l'antiquaire Claude Ménestrier (mort en 1639), codex qui a été aussi en possession de G.B. De Rossi. Actuellement il est conservé dans la Biblioteca Vaticana. L'inscription d'Eutymius est recueillie dans le f. 244 v. Voir O. Marucchi, *Di due codici epigrafici venuti recentemente nella Biblioteca Vaticana*, NBACr, 5, 1899, p. 245-256, pp. 248-249.

²² Jiménez, *Idolos de la Antigüedad*, pp. 29-30 ; Id., *Poder imperial*, p. 501.

²³ A. Alföldi – E. Alföldi, *Die Kontorniat-Medaillons*, Berlin 1976, I, p. 208, n° 149 ; II, pl. 117, 9 ; I, p. 208, n° 154 ; II, pl. 145, 5-6 ; 153, 3 ; 197, 12 ; I, p. 210, n° 176 ; II, pl. 58, 1-9 ; 115, 1-12 ; 116, 1-6 ; I, p. 210, n° 181 ; II, pl. 94, 6-8 ; I, p. 211, n° 185 ; II, pl. 186, 10 ; 187, 5 ; I, p. 211, n° 189 ; II, pl. 185, 6 ; I, p. 212, n° 198 ; II, pl. 154, 8-11 ; 155, 1-6 ; 159, 7-10 ; 160, 1-8. Voir A. Cameron,

comme l'atteste l'emploi de l'expression *hic requiescit ... depositus* qui est le formulaire classique des épitaphes chrétiennes du V^e siècle²⁴.

c. Urbicus Romulus : « Ci-gît l'aurige Urbicus qui est appelé Romulus, qui a vécu 23 ans, 5 mois, 10 jours, il est mort le jour des Ides d'Octobre »²⁵. Cette inscription, trouvée au sud d'Aquilée, nous apprend que Urbicus, surnommé Romulus, était un aurige qui mourut très jeune (23 ans), à une date (15 octobre) d'une année non précisée par la pierre tombale. Le nom et le surnom, selon M. Bonfioli, invitent à penser à une possible origine romaine du personnage²⁶. Ce même auteur considère l'inscription chrétienne et la date dans la deuxième moitié du IV^e siècle, en se fondant sur le formulaire et la langue²⁷. Néanmoins dans les inscriptions funéraires païennes, *hic iacet* est employé à l'imitation des poètes depuis Ovide. Le formulaire *hic iacet* ne suffit pas à prouver l'appartenance chrétienne²⁸.

Porphyrius the Charioteer, Oxford 1973, p. 172. De son côté, E. De Ruggiero, *Agilator*, dans *DEAR*, I, 1895, pp. 361-363, p. 362, considère Eutymius comme un esclave.

²⁴ Pietri, *Inscriptions*, pp. 1419 et 1454 ; Id., *La mort en Occident*, p. 1535. Voir l'exemple des inscriptions chrétiennes de Campanie, J. Desmulliez, *La christianisation de la Campanie*, thèse dactylographiée, Paris 1997, pp. 775-784.

²⁵ *AnnEpigr*, 1982, 384 : (*h*)*ic iacet agi/tator Vrb/icus quis dic/ibatur Rom/ulus, qui bix/it an(nos) XXIII m(enses) V d(ies) X, peri(i)t idus Octobris*. Voir : M. Bonfioli, *Aquileia e Grado. Nuove testimonianze epigrafiche*, dans *Atti del IX Congresso internazionale di Archeologia cristiana (Roma 21-27 settembre 1975)*, II, Città del Vaticano 1978, pp. 89-103, 90-95; Jiménez, *Poder imperial*, p. 501.

²⁶ Bonfioli, *Aquileia e Grado*, p. 94. Même si Urbicus Romulus a été romain, il a exercé son métier vraisemblablement dans le cirque d'Aquilée, encore actif en époque tardive et assez proche de la ville de Rome. Nous devons rappeler que le cirque d'Aquilée a été le lieu où l'on a célébré le triomphe sur l'usurpateur Jean en 425 (Procop., *De bell. Vand.*, I, 3, 9, Haury, p. 320). Voir M. McCormick, *Eternal victory. Triumphal rulership in late antiquity, Byzantium and the early medieval West*, Cambridge 1986, pp. 59-60. À propos de Jean, voir PLRE, II, pp. 594-595, *Ioannes* 6.

²⁷ Bonfioli, *Aquileia e Grado*, pp. 91 et 94-95.

²⁸ Pietri, *Inscriptions*, p. 1419; Id., *La mort en Occident*, p. 1524. On peut trouver un exemple d'inscription peut-être païenne avec la formule *hic iacet* dans *ILCV*, II, 4445 A.

d. Sabinianus : « Sabinianus, aurige, reposa en paix et vécut 46 ans [?] jours ... »²⁹. Cette pierre tombale a été trouvée dans la basilique chrétienne de Casa Herrera (Badajoz, Espagne) en 1972 dans la sépulture 53 où elle a été réutilisée (fig. 1). Il n'est peut-être pas exclu que Sabinianus ait été auparavant enseveli dans cette même tombe (on aurait réutilisé les matériaux antérieurs). Dans ce cas Sabinianus aurait été enterré *ad sanctos*³⁰. Seule la partie supérieure de la pierre est conservée actuellement. Sur l'inscription, nous observons une iconographie typiquement chrétienne: un calice avec un pigeon de chaque côté et une palme. Le texte incomplet de l'épithaphe nous apprend que Sabinianus était un aurige et qu'il mourut à l'âge de 46 ans. L'année du décès n'est pas connue puisque la ligne, où elle se trouverait, manque. Néanmoins, les éditeurs l'ont datée entre 350 et 450³¹. Certains auteurs ont mis en rapport ce personnage avec le cirque de Mérida, où Sabinianus, selon eux, aurait couru après la restauration effectuée au temps de Constantin II (337/340)³². Mais il n'est pas certain que ce cirque continuât à fonctionner au V^e siècle. Sabinianus, donc, aurait pu courir dans d'autres cirques, comme le Grand Cirque de Rome. D'un autre côté, il n'y a aucun doute sur sa religion, car nous devons prendre en compte non seulement le formulaire épigraphique mais aussi les symboles typiquement chrétiens et éventuellement sa sépulture *ad sanctos*.

²⁹ J.L. Ramírez – P. Mateos, *Catálogo de las inscripciones cristianas de Mérida*, Mérida 2000, pp. 97-99, n^o 51 : *Sabinianus auriga / requieuit in pace et ui/[xit an]nis XLVI di[---] / -----*.

³⁰ L. Caballero – Th. Ulbert, *La basílica paleocristiana de Casa Herrera en las cercanías de Mérida (Badajoz)* [Excavaciones Arqueológicas de España 89], Madrid 1976, pp. 178-180 et 220-221.

³¹ Les premiers éditeurs, L. Caballero et Th. Ulbert, datèrent cette pierre tombale à une époque antérieure à 450, à cause de l'absence de l'expression *sanctus Dei*, qui apparaît presque toujours sur les épithaphe de Mérida postérieures à cette date. D'autres considérations de style relatives au formulaire mènent aux auteurs mentionnés à placer la date de cette pierre tombale entre 350 et 450. Voir Caballero – Ulbert, *La basílica*, pp. 214 et 217-218.

³² Caballero – Ulbert, *La basílica*, pp. 215 y 220. Sur la restauration du cirque de Mérida, voir : L. Wickert, *Epigrafía emeritense*, dans *Anuario del Cuerpo Facultativo de Archiveros, Bibliotecarios y Arqueólogos* 1 (1934), pp. 113-128, 118-121 ; A. Chastagnol, *Les inscriptions constantiniennes du cirque de Mérida*, dans *MEFRA* 88 (1976), pp. 259-276.

En ce qui concerne sa profession, nous pouvons affirmer qu'il était aurige, un professionnel du cirque, donc le mot « aurige » ne peut être retenu comme anthroponyme³³. J. Arce offre une interprétation différente. Selon lui, on ne doit pas lire le mot « aurige » dans son sens littéral (à cause des interdits ecclésiastiques, il trouve tout à fait impossible l'existence d'un aurige chrétien) mais l'accepter dans une interprétation métaphorique, c'est-à-dire, « aurige de Dieu » ou « aurige de Christ » (sens que l'on trouve dans quelques écrits chrétiens)³⁴. J. Arce pense aussi qu'il peut s'agir d'un surnom³⁵. Cependant, nous devons souligner que le mot « aurige » avec un sens chrétien, n'apparaît jamais seul, mais est mentionné comme *auriga* (ou *agitator*) *Christi* ou *auriga* (ou *agitator*) *Dei*. En outre, l'expression la plus courante est celle d'*athleta Dei*, expression que l'on ne retrouve pas dans l'épigraphie³⁶. Nous devons également rejeter l'idée d'un surnom, car, comme nous l'avons déjà mentionné, le terme « aurige » n'existe pas comme anthroponyme.

³³ Caballero – Ulbert, *La basílica*, p. 215 ; Arce, *El último siglo*, p. 141 ; J. Vilella, *Aportaciones de la epigrafía cristiana hispana no incluida en IHC ni en ICERV a la prosopografía cristiana del Bajo Imperio*, dans *Historiam Pictura Refert. Miscellanea del Prof. Alejandro Recio Vezanzones*, Roma 1994, pp. 615-623, 621, n° 17 ; Id., *La epigrafía cristiana de Hispania durante los dos últimos decenios (1970-1990)*, dans *Actes du X^e congrès international d'épigraphie grecque et latine (Nîmes, 4-9 octobre 1992)*, Paris, 1997, pp. 439-460 p. 443 ; M.T. Muñoz, *Tradición formular y literaria en los epitafios latinos de la Hispania cristiana*, Vitoria 1995, p. 334, n° 46 (cet auteur intercale à tort une ligne après le mot *auriga*) ; Jiménez, *Ídolos*, p. 29 ; Id., *Poder imperial*, pp. 501-502 ; Tr. Nogales, *Espectáculos en Augusta Emerita. Espacios, imágenes y protagonistas del ocio y espectáculo en la sociedad romana emeritense*, Mérida 2000, pp. 88-89 ; L.A. García Moreno, *El cristianismo y el final de los ludi en las Españas*, dans *Ocio y espectáculo*, pp. 7-17, 14 ; AA.VV., *Ludi romani. Espectáculos en Hispania romana*, Mérida 2002, p. 205.

³⁴ Nous pouvons trouver l'expression *auriga Christi* dans Jérôme, *Ep.* 52, 13, 3, CSEL 54, 1, 437 ; *uis scire, quales dominus quaerat ornatus? habeto prudentiam, iustitiam, temperantiam, fortitudinem. His plagis caeli includere, haec te quadriga uelut aurigam Christi ad metam concitum ferat*. Cependant, il s'agit ici d'un autre contexte. Voir Jiménez, *El lenguaje*, pp. 162-163.

³⁵ J. Arce, *Ludi circenses en Hispania en la Antigüedad Tardía*, dans *El circo en Hispania romana*, Madrid 2001, pp. 273-283, 273-277 ; Id., *Mérida tardorromana*, Mérida 2002, pp. 139-146.

³⁶ Jiménez, *El lenguaje*, pp. 142-169.

Un cas à part est celui de Liber, qui apparaît sur le fond doré d'une coupe en verre qui décorait une tombe de la catacombe de Calixte³⁷. La pièce originale n'est pas conservée; nous la connaissons seulement grâce à un dessin assez inexact contenu dans l'œuvre de M.A. Boldetti (fig. 2 et 3)³⁸. Liber est représenté ici chauve et avec

³⁷ A. Ferrua, *Liber l'auriga del circo*, dans *CCat* 98, 2, quad. 2327, 1947, pp. 438-447, 440, n. 3, considère que ce cimetière peut être aussi l'actuelle catacombe de Domitille. De son côté, R. Garrucci, *Storia dell'arte cristiana nei primi otto secoli della Chiesa*, II, Prato 1881, p. 50, pl. XLI, 1, pense qu'il s'agit du cimetière de Marcellin et Pierre.

³⁸ M.A. Boldetti, *Osservazioni sopra i cimiteri dei Santi Martiri ed antichi cristiani di Roma*, Roma 1720, pp. 59-60. Voir aussi : F.J. Dölger, *Der Rennfahrer Liber mit der Kreuztätowierung auf einem Goldglas aus der Kallistkatakomba*, dans *Antike und Christentum*, I, Münster 1929, pp. 229-235 ; Ferrua, *Liber*, pp. 440-444 ; M. Darder, *Els noms de cavalls circencs a l'Occident romà*, thèse dactylographiée, Barcelona 1993, vol. I, p. 483 ; A. Nestori, *Repertorio topographico delle pitture delle catacombe romane*, Città del Vaticano 1993² ; V.F. Nicolai – F. Bisconti – D. Mazzoleni, *Les catacombes chrétiennes de Rome. Origine, développement, décor, inscriptions*, Turnhout 2000, p. 118 ; Jiménez, *Poder imperial*, pp. 499-501. Pour bien comprendre toute la signification de ce fonds de verre, il faut le mettre en relation avec le contexte dans lequel il fut découvert. Le disque en verre formait partie de la décoration d'une chapelle funéraire – aujourd'hui disparue – d'un fossor appelé Diogenes, sur laquelle apparaît peint ce professionnel près d'autres motifs figurés, et avec l'inscription suivante : *Diogenes fossor in pace depositus / octabu kalendas octobris* (ICVR, ns, III, 6649 [= ILCV, I, 1321] ; sur ce personnage, voir PCBE, II, 1, p. 561, *Diogenes* 3). Sur la partie inférieure de la composition, nous observons deux disques : celui de gauche contient une représentation du Sauveur ; celui de droite correspond à Liber. Nous ne connaissons pas la datation de ce fonds de verre. S'il était possible d'établir une datation pour la chapelle de Diogenes (par exemple, à partir du style pictural, même si nous devons reconnaître la difficulté d'une telle entreprise avec le dessin de l'œuvre de M.A. Boldetti), cela nous offrirait une date relative du verre de Liber. Celui-ci devrait être forcément antérieur à la date de la chapelle, puisqu'il aurait été réutilisé postérieurement dans sa décoration. D'un autre côté, l'usage chrétien de ce type de pièces n'est pas rare, car nous disposons d'autres exemples similaires, aussi de thématique ludique : auriges, mimes, gladiateurs et chasseurs apparaissent dans ces pièces d'art chrétien du III^e et du IV^e siècle, mais sorties d'ateliers païens. Voir : R. Garrucci, *Vetri ornati di figure in oro: trovati nei cimiteri cristiani di Roma*, Roma 1864², pl. XXXIV, 1-8 ; H. Leclercq, *Fonds de coupes*, dans *DAcL*, V, 2, 1923, col. 1819-1859, col. 1819-1822.

une croix sur le front (théoriquement tatouée). Il est entouré de la légende (écrite à l'envers) *Liber nica*. Certains auteurs ont pensé qu'il s'agit d'un chrétien condamné aux mines; cela expliquerait, selon eux, la tête tondue, la croix tatouée sur le front et les chaînes autour du cou³⁹. Cependant, A. Ferrua a démontré avec raison qu'il s'agit d'un aurige chrétien : ce qui semble être une tête chauve correspond en réalité à la calotte en cuir que les auriges utilisaient pour se protéger pendant les courses, et la croix est une amulette fixée à la calotte. La chaîne serait en réalité la courroie qui ajustait la tunique au thorax de l'aurige⁴⁰. La légende aussi, qui apparaît à l'envers⁴¹, recueille l'exhortation classique faite aux auriges vainqueurs. Nonobstant, cela ne signifie pas que Liber était obligatoirement un chrétien baptisé, mais seulement un individu superstitieux qui usait d'amulettes de n'importe quelle croyance de son temps (un exemple de l'éclectisme typique de cette époque)⁴². Le nom de Liber est

³⁹ Garrucci, *Vetri*, pl. XLI, 4 (dans cet œuvre, Garrucci considérait que cette pièce était une falsification) ; Id., *Storia dell'arte cristiana nei primi otto secoli della Chiesa*, III, Prato 1876, p. 161, pl. CLXXXVIII, 3 (il considère la pièce authentique et identifie le personnage avec le pape Libère) ; G.B. De Rossi, *Dei Cristiani condannati alle cave dei marmi nei secoli delle persecuzioni e della cura, ch'ebbe di loro la chiesa romana*, dans *BACr*, 6, 2, 1868, p. 17-25, p. 20 et 25, n° 3 (il juge Liber comme « un confesseur della fede ») ; H. Vopel, *Die altchristlichen Goldgläser. Ein Beitrag zur altchristlichen Kunst und Kulturgeschichte*, Freiburg, 1899, pp. 55-56, et 98, n° 78 ; Leclercq, *Fonds*, col. 1851, n° 419 ; Id., *Actes de martyrs*, dans *DACL*, I, 1, 1924, col. 373-446, col. 426-427 (même avis que De Rossi).

⁴⁰ Ferrua, *Liber*, p. 440-444.

⁴¹ Id., *Liber*, p. 444, n. 2, affirme que la légende apparaît à l'envers parce que le dessinateur de M. A. Boldetti copia le disque par derrière (dans la page précédente, A. Ferrua insiste sur l'inexactitude de ce dessin et sur l'inaptitude de son auteur). Cependant, si le dessin de l'œuvre de M. A. Boldetti apparaît à l'envers, cela n'est pas une faute du dessinateur, mais est provoqué par ceux qui construisent la chapelle où se trouvait le disque. En effet, ils placèrent le disque sur le mur à l'envers. Le dessinateur copia l'ensemble de la chapelle, pas un élément isolé.

⁴² Les auriges avaient la coutume de porter des amulettes pour éloigner la malchance et n'importe quel genre de malédiction de caractère magique jetée par un rival. Il semble que l'usage de la sorcellerie dans le cirque était une pratique habituelle, comme nous l'observons dans les sources: Arnob., *Adu. nat.* I, 43, 5, CUF I, p. 169 ; Hier., *Vita Hilar.* 20, PL 83, 36-38 ; C. Th. IX,

attesté aussi dans d'autres sources (reliefs, mosaïques et inscriptions) du IV^e siècle qui font référence à des auriges⁴³. A. Ferrua dit à ce propos :

io non pretendo punto di sostenere che tutti questi monumenti che celebrano un auriga di nome Libero si debbono tutti riferire ad una medesima persona, quel cristiano effigiato nel nostro vetro dorato con la croce in fronte. Ma non credo di troppo arrischiare se stimo che qualcuno almeno di essi, per esempio la tavola lusoria citata in primo luogo, parlino di una medesima persona. Aurighi celebri, e in gran voga anche nei prodotti dell'arte industriale, non ce ne saranno poi stati tanti con uno stesso nome, nello stesso tempo⁴⁴.

3. L'existence d'auriges chrétiens : quelques hypothèses

L'existence d'auriges chrétiens est une question difficile à cause de tous les paradoxes qu'elle comporte. Certes, admettre son existence signifie ouvertement admettre aussi l'inefficacité des constitutions

16, 11, Mommsen, p. 463 ; Cassiod., *Var.* III, 51, 2, CCL 96, 133. Nous pouvons aussi rappeler l'emploi des *tabellae defixionum*, comme par exemple celle que nous trouvons dans *ILS*, 8753 (= A. Audollent, *Defixionum tabellae quotquot innotuerunt tam in Graecis Orientis quam in totius Occidentis partibus praeter Atticas in Corpore Inscriptionum Atticarum*, Paris 1904, pp. 396-399, n. 286). Voir : A.A. Barb, *The survival of magic arts*, dans *The conflict between paganism and christianity in the fourth century*, Oxford 1963, pp. 100-125, 119-120 ; J.P.V.D. Balsdon, *Life and leisure in ancient Rome*, London 1969, pp. 318-319 ; A.-M. Tupet, *Rites magiques dans l'Antiquité romaine*, dans *Aufstieg und Niedergang der römischen Welt* II, 16, 3 (1986), pp. 2591-2675, 2601-2606 ; H. Pavis D'Escurac, *Magie et cirque dans la Rome antique*, dans *Byzantinische Forschungen* 12 (1987), pp. 449-467 ; Darder, *Els noms de cavalls*, I, pp. 22 et 29-31 ; III, pp. 173-215 ; Jiménez, *Ídolos*, pp. 25-28 ; V. Fauvinet-Ranson, *Les cités d'Italie dans le premier tiers du VI^e siècle. Patrimoine monumental romain et spectacles d'après les Variae de Cassiodore*, Nanterre 2000, p. 397. D'un autre côté, l'usage du signe de la croix sur le front est déjà attesté dans la *Tradition apostolique* d'Hippolyte de Rome du III^e siècle ; *Trad. apost.*, 42, Botte, p. 98 : *semper templa modeste consignare tibi frontem* (« si tu es tenté, signe-toi le front avec piété », SCh 11 bis, p. 135). De même, nous le trouvons dans les *Canons d'Hippolyte* comme un signe de la gloire de la foi et comme un moyen de vaincre Satan ; *Can. Hipp.*, 29, PO 31, 2, 400. Voir d'autres exemples dans : Ferrua, *Liber*, p. 444.

⁴³ *CIL*, VI, 2, 10058 ; *Ibid.*, VI, 4, 2, 33941 ; *ILS*, 5291 a ; Ferrua, *Liber*, p. 438.

⁴⁴ Ferrua, *Liber*, p. 447.

ecclésiastiques émises avec le but de régler la conversion des protagonistes des jeux romains.

Les raisons qu'un *agitator* avait pour se convertir au christianisme étaient, à notre avis, assez simples. Le professionnel du cirque risquait sa vie à chaque course, de telle sorte qu'il est normal qu'il fût un individu superstitieux et que, en conséquence, il cherchait un type de religion qui, dans le cas d'un accident mortel, lui assurait le salut de son âme. Plusieurs d'entre eux devenaient alors croyants dévots des religions mystériques, en grande partie arrivées d'Orient, qui promettaient une vie future au delà de la mort. Parmi ces nouvelles religions, il y avait le christianisme⁴⁵.

D'ailleurs, si nous nous interrogeons sur les raisons qui ont permis l'existence d'auriges chrétiens, la première réponse qui vient à notre esprit est l'oubli de quelques canons formulés lors des conciles ecclésiastiques, ou bien un certain relâchement dans les coutumes de l'Église. Cependant, nous devons rappeler que les Pères de l'Église critiquèrent toujours avec une grande sévérité tous les spectacles de la tradition romaine-païenne, dès l'époque de Tertullien jusqu'à celle d'Isidore de Séville. À cet égard, les religieux ne firent jamais une seule concession ; les spectacles étaient toujours coupables d'idolâtrie. À notre avis, il est vraisemblable que certains auriges continuèrent à exercer leur profession après le baptême, étant donné qu'une situation similaire se retrouve dans la lecture des canons mentionnés du *Concile d'Arles* et de la *Collectio iliberritana*. Évidemment, on ne légifère pas à propos de délits hypothétiques, mais pour corriger des conflits et des délits déjà existants. Cette théorie (désobéissance des lois ecclésiastiques et affaiblissement dans la rigueur) a été adoptée par la plus grande partie des chercheurs⁴⁶, et elle explique vraiment l'existence des canons, mais ne s'accorde pas avec l'inhumation *ad*

⁴⁵ Jiménez, *Ídolos*, p. 30.

⁴⁶ Caballero – Ulbert, *La basílica*, p. 219 ; Bonfioli, *Aquileia*, p. 93 ; Arce, *El último siglo*, p. 141 ; Jiménez, *Ídolos*, pp. 30-31 ; Id., *Poder imperial*, p. 505. De son côté, García Moreno, *El cristianismo*, p. 14, utilise l'épithète de Sabinianus pour dire tout le contraire: « en todo caso el epígrafe de Sabiniano indica hasta qué punto se cumplían a rajatabla las prohibiciones de admitir en la comunidad cristiana a los aurigas en ejercicio (...). Tal vez nuestro Sabiniano era demasiado popular como para que se le prohibiera ese honor de ser enterrado *ad sanctos* incluso aunque quisiera recordar con orgullo su nefanda prohibición ».

sanctos ni avec les formulaires chrétiens sur les épitaphes aux côtés de la mention de la profession d'aurige. Ainsi, nous devons penser à un autre type d'explication.

À notre avis, il est possible de trouver un éclaircissement à ce conflit dans une loi d'Honorius promulguée le 8 février 414 et adressée au *tribunus uoluptatum* Diogenianus⁴⁷. Selon cette *constitutio*, toutes les actrices qui avaient quitté les scènes pour se convertir au christianisme devaient rentrer rapidement au théâtre⁴⁸. Avec cette loi, Honorius mettait fin aux dispositions de ses prédécesseurs qui permettaient aux actrices de quitter leur profession si elles embrassaient la foi chrétienne⁴⁹. La politique de sécularisation des jeux entreprise par ce souverain avec son frère permit aux acteurs baptisés de pouvoir servir à nouveau dans les *ludi scaenici*, car ils étaient maintenant un spectacle laïc et ses protagonistes n'étaient plus au service des dieux païens⁵⁰. Nous connaissons l'existence postérieure d'acteurs chrétiens, comme c'est le cas de Masculas, qui devint célèbre comme histrion et comme champion de la foi⁵¹.

⁴⁷ C. Th. XV, 7, 13, Mommsen, p. 824 : *mimas diuersis adnotationibus liberatas ad proprium officium summa instantia reuocari decernimus, ut uoluptatibus populi ac festis diebus solitus ornatus deesse non possit* (« nous décidons que les mimes délivrés par diverses notifications soient rappelés très rapidement à leur propre profession, de telle sorte que l'ornement habituel ne puisse pas manquer aux plaisirs du peuple et dans les jours de fête »). À propos de Diogenianus, voir *PLRE*, II, p. 361, *Diogenianus* 2.

⁴⁸ La cause de ce rappel est bien simple : le début du V^e siècle fut une époque d'une crise profonde : pillage de Rome par les Wisigoths, invasions barbares des Gaules et de l'Hispanie, perte de la *Britannia*... Tous ces événements provoquèrent le mécontentement (et même la peur) parmi la population. La solution consista à renouveler la politique du *panem et circenses*, notamment en recourant aux *ludi scaenici*, les plus économiques de tous les jeux.

⁴⁹ C. Th. XV, 7, 1 ; 4 ; 8-9, Mommsen, pp. 821-823. Voir : D.R. French, *Maintaining boundaries : the status of actresses in early Christian society*, dans *Vigiliae Christianae* 52 (1998), pp. 293-318.

⁵⁰ C. Th. II, 8, 22-25, Mommsen, p. 89. Voir J. A. Jiménez, *La cristianización del tiempo : la transformación del calendario lúdico en un calendario religioso durante la primera mitad del siglo V*, dans *Santos, obispos y reliquias [Acta Antiqua Complutensia III]*. *Actas del III Encuentro Internacional « Hispania en la Antigüedad Tardía »*, Alcalá de Henares, 13 a 16 de octubre de 1998, Alcalá de Henares 2003, pp. 209-215.

⁵¹ Victor Vit., *Hist. pers.* I, 15, 47, CUF, pp. 118-119. Nous trouvons aussi un pantomime chrétien, dans une épitaphe sans datation, dans *ILCV*, I, 578.

Nous n'avons aucune mesure similaire pour les auriges ; nous ne savons pas s'ils pouvaient être délivrés de leurs professions au nom de la religion (comme nous l'avons exposé pour les actrices), et nous n'avons aucune attestation sur le retour forcé des auriges chrétiens au cirque. Néanmoins, nous ne devons pas écarter que l'on prît une disposition similaire, ou que la loi adressée à Diogenianus eût affecté postérieurement aussi les professionnels du cirque. Si tel avait été le cas, les auriges baptisés auraient été obligés de retourner à la compétition. Il n'y aurait donc aucune contradiction apparente entre leur métier et leur foi, et certains d'entre eux pourraient inclure leur profession, s'ils le voulaient, sur une épitaphe dont le formulaire déclarait clairement quelle avait été leur religion.

JANINE DESMULLIEZ

JUAN ANTONIO JIMENEZ SANCHEZ

Grup de Recerques en Antiquitat Tardana (GRAT)

Universitat de Barcelona

Histoire, Archéologie, Littératures des Mondes Anciens (HALMA)

Université Charles De Gaulle-Lille III



Figure 1. Inscription de Sabinianus
(d'après L. Caballero – Th. Ulbert, *La basilica*, p. 179, fig. 56)

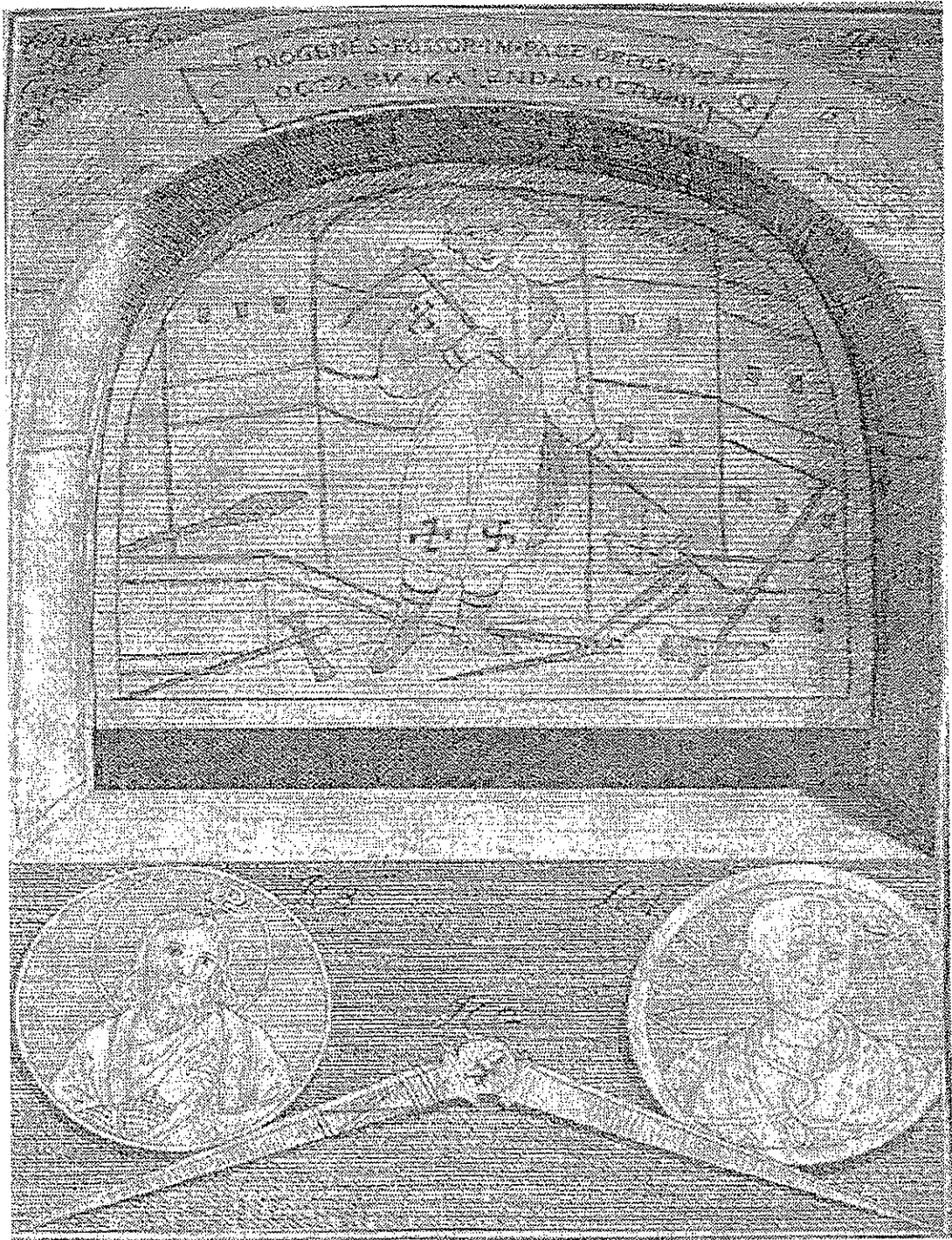


Figure 2. Chapelle funéraire de Diogenes, avec la coupe de Liber
(d'après M.A. Boldetti, *Osservazioni*, p. 60)



Figure 3. La coupe de Liber
(d'après A. Ferrua, *Liber*, p. 441)